

Mise à jour - Services aux membres – du 1er avril 2016



Chers membres,

- 1) Pas de nouvelles clarifications ce mois-ci.
- 2) Comme communiqué lors de la mise à jour aux membres en janvier 2016, **le Nouveau-Brunswick** a annoncé que le recyclage des produits électroniques sera prochainement réglementé. L'ARPE élabore actuellement, avec **Recycle NB**, un plan de programme d'intendance des produits électroniques. Vous pouvez procéder à l'inscription préalable en **accédant au système** de l'ARPE puis cliquer sur l'onglet Inscription des membres, choisir Nouveau-Brunswick dans le menu déroulant.

Pour plus d'information ou si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter à rep@arpe.ca ou composez le 1-888-567-4535.

Cordialement,

Services aux membres de l'ARPE

Liste des produits visés par le programme de l'ARPE-Québec

Les produits visés par la Phase I au 14 juillet 2012 sont en caractères normaux.

Les produits visés par la Phase II au 14 juillet 2013 sont en caractères gras.

NOTE : Cette liste fournit des exemples de produits visés. Le [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#) du Québec oblige la récupération de l'ensemble des produits visés figurant dans chacune des catégories.

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
ORDINATEURS PORTABLES	<p>Un ordinateur personnel conçu pour être transporté intégrant une unité centrale et alimenté par une pile ou une batterie incorporée ou par une source externe avec un adaptateur c.a./c.c.</p> <p>Le produit peut être offert avec une souris, un clavier, des câbles, des haut-parleurs, une webcam ou autres périphériques sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres. Ce produit est assujetti uniquement aux écofrais applicables à <u>un</u> ordinateur portable.</p>	0,90 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateurs portables • Ordinateurs bloc-notes • Tablettes électroniques • Miniportables • Mini-ordinateurs 	

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
<p>ORDINATEURS DE BUREAU</p>	<p>Un terminal d'ordinateur conçu pour être posé sur un bureau ou un plan de travail similaire et dont la source première d'alimentation est une prise de courant alternatif (c.a.).</p> <p>Le produit peut être offert avec une souris, un clavier, des câbles, des haut-parleurs, une webcam ou autres périphériques sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres. Ce produit est assujetti uniquement aux écofrais applicables à <u>un</u> ordinateur de bureau.</p> <p>Comprend les ordinateurs de bureau et les ordinateurs faisant office de serveurs.</p>	<p>1,10 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Terminaux d'ordinateur • Ordinateurs de bureau faisant office de serveurs • Clients-serveurs légers ou mini-ordinateurs de bureau • Serveurs de bureau/en tour • Clients zéro avec unité centrale (ou processeur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement spécialisé de point de vente (PV) • Serveurs posés au sol montés sur bâti ou autres serveurs posés au sol. • Bâtis pour serveurs (mobilier – boîtier uniquement)* • Composants internes d'un ordinateur d'origine • Système d'alimentation sans coupure (ASC) <p>* Produits non visés</p>

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
PÉRIPHÉRIQUES D'ORDINATEUR ET DE CONSOLE DE JEUX VIDÉO	<p>Appareils manuels de saisie par touches ou dispositifs de pointage : souris, claviers ou autres dispositifs similaires conçus pour être utilisés avec un ordinateur de bureau ou ordinateur portable ainsi que les dispositifs d'entrée de console de jeux vidéo.</p> <p>Un modem est un appareil permettant de convertir des données numériques de l'ordinateur en signal modulé, dit analogique, transmissible par un réseau analogique, comme une ligne téléphonique et réciproquement. Il permet d'envoyer et de recevoir des données informatiques par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique ou d'un câble.</p> <p>Un produit offert avec une souris et un clavier sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine et où figure un seul code-barres est assujetti uniquement aux écofrais applicables à <u>un</u> périphérique d'ordinateur.</p> <p>Comprend les dispositifs avec et sans fil.</p>	0,20 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Souris • Claviers • Souris de type boules de commande • Pavés • Pavés tactiles • Lecteurs multimédias • Routeurs/modems/ • Disques durs externes • Lecteurs de disquettes externes • Lecteurs de disques optiques externes • Pavés numériques • Tablettes graphiques sans affichage • Commutateurs HDMI • Manettes de jeu (joystick) • Contrôleurs de console de jeux vidéo, 'balance boards', senseurs et autres dispositifs d'entrée • Duplicateurs de disques durs • Dispositifs de stockage en réseau (NAS) • Adaptateurs de terminal média intégrés (EMTA) • Passerelles, points d'accès sans fil, commutateurs, prolongateurs de portée (à compter du 1^{er} février 2014) • Stations d'accueil pour ordinateur portable/Duplicateur de ports 	<ul style="list-style-type: none"> • Câbles, connecteurs, chargeurs et télécommandes ainsi que les cartes mémoires et clés USB.

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
DISPOSITIFS D’AFFICHAGE	<p>Un dispositif d’affichage non portable qui se retrouve habituellement sur une table, un plancher ou qui est fixé au mur et nécessitant une alimentation en courant alternatif pour son fonctionnement.</p> <p>Peut être muni d’un syntoniseur de télévision intégré ou être utilisé pour afficher des images provenant d’ordinateurs ou autres sources analogiques ou numériques tels qu’un syntoniseur de télévision externe ou un récepteur de signaux de câblodistribution ou satellitaire.</p> <p>Cette catégorie englobe différentes technologies d’affichage : tube cathodique, panneau plat, écran plat (ACL, plasma, DEL, DELO, etc.) ou rétroprojection.</p>	<p>≤ 29 po : 5,50 \$ 30-45 po : 9,00 \$ ≥ 46 po : 24,00 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Téléviseurs • Moniteurs d’ordinateurs • Dispositifs d’affichage professionnel • Écrans de télévision en circuit fermé • Ordinateurs tout-en-un : un dispositif d’affichage avec ordinateur intégré • Tableaux électroniques avec dispositif d’affichage (effectif au 1er janvier 2016) • Tablettes graphiques avec écran >10 po • Dispositifs d’affichage portables >10 po 	<ul style="list-style-type: none"> • L’équipement spécialisé de point de vente (PV) • Cadres numériques-<i>voir la catégorie « SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO PORTABLES/PERSONNELS »</i> • Tableaux électroniques sans dispositif d’affichage* • Dispositifs d’affichage portables <10’’- <i>voir la catégorie « SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO PORTABLES/PERSONNELS »</i> <p>* Produits non visés</p>
TÉLÉPHONES CONVENTIONNELS ET RÉPONDEURS TÉLÉPHONIQUES	<p>Un appareil de télécommunication muni d’un combiné simple ou multiple ou système à micro et haut-parleur servant à transmettre et à recevoir le son (surtout la parole).</p> <p>Les combinés supplémentaires vendus sous le même emballage qu’un téléphone provenant d’un fabricant</p>	<p>0,45 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphones conventionnels avec ou sans fil employant la téléphonie à voix sur IP et les téléphones satellitaires • Téléphones à haut-parleurs ou de conférence • Répondeurs téléphoniques (à cassette ou numériques) • Amplificateurs de téléphone 	

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
	<p>d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à <u>un</u> seul montant d'écofrais.</p> <p>Les haut-parleurs/microphones supplémentaires vendus sous le même emballage qu'un téléphone à haut-parleurs/conférence provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à <u>un</u> seul montant d'écofrais.</p>			
APPAREILS CELLULAIRES ET TÉLÉAVERTISSEURS	<p>Appareils mobiles qui ont été à l'origine fabriqués pour être reliés à un réseau cellulaire ou de radiomessagerie.</p> <p>Comprend les téléphones cellulaires, assistants numériques personnels et les téléavertisseurs.</p>	0,07 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphones cellulaires, y compris ceux munis d'un appareil-photo ainsi que de fonction d'enregistrement vidéo et/ou audio. • Téléphones intelligents (réseau cellulaire) • Assistants numériques personnels munis d'un écran tactile (réseau cellulaire) • Terminaux mobiles (réseau cellulaire) • Téléavertisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Les appareils sans fil et les assistants personnels qui ne fonctionnent pas au moyen de réseaux cellulaires - voir la catégorie « SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO PORTABLES/PERSONNELS »
IMPRIMANTES, NUMÉRISSEURS, TÉLÉCOPIEURS, PHOTOCOPIEURS ET APPAREILS MULTIFONCTIONS DE BUREAU	<p>Un appareil d'impression ou d'émission de fac-similés se retrouvant habituellement sur un bureau ou un plan de travail similaire.</p> <p>Il peut également s'agir d'un appareil multifonctions qui combine une</p>	1,25 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimantes de bureau • Numériseurs de bureau • Appareils multifonctions de bureau • Imprimantes avec station d'accueil pour appareils photo • Imprimantes d'étiquettes, code-barres, cartes 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipement spécialisé de point de vente (PV) • Imprimantes multifonctions ou "tout-en-un" posées au sol • Imprimantes et numériseurs

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
	<p>imprimante, un numériseur, un télécopieur et un photocopieur, auquel cas ce type d'appareil est assujetti uniquement aux écofrais applicables à <u>un</u> appareil multifonctions.</p> <p>Les télécopieurs offerts avec des combinés téléphoniques avec ou sans fil vendus sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres sont assujettis uniquement aux écofrais applicables à <u>un</u> télécopieur.</p> <p>Cette catégorie englobe les différentes technologies d'impression : laser et DEL (électrophotographie), jet d'encre, matrice de points, sublimation thermique, etc.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Télécopieurs de bureau • Numériseurs de bureau de cartes professionnelles • Numériseurs de chèques • Numériseurs de bureau de diapositives • Imprimantes thermiques • Télécopieurs/numériseurs à tambour 	<p>portables - <i>voir la catégorie « SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO PORTABLES/PERSONNELS »</i></p>

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO PORTABLES/PERSONNELS	<p>Appareils personnels/portables pouvant transmettre, enregistrer et/ou lire des images, fichiers audio/vidéo à l'aide d'une variété de technologies incluant les technologies mécaniques, optiques ainsi que les technologies numériques alimentées par piles ou alimentés directement par les appareils auxquels ils sont raccordés (ex : ordinateur).</p> <p>Comprend les consoles de jeux vidéo autonomes et les systèmes de localisation GPS portables conçus pour être utilisés pour des activités de loisirs ou de sports, de même que les petits</p>	0,25 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Radios AM/FM et satellitaires portables • Radios-réveils • Chaînes stéréo portatives incluant celles pouvant se connecter à un Internet sans fil • Magnétophones et enregistreurs portables • Lecteurs/enregistreurs de disques (CD, DVD, VHS, Blu-ray, etc.) portables • Lecteurs MP3 • Lecteurs numériques portables • Stations d'accueil pour les baladeurs, téléphones intelligents et autres appareils portables • Haut-parleurs portables/compacts/ 	<ul style="list-style-type: none"> • Disques (CDs, DVD, cassettes, Blu-ray, HDDVD, etc.)* • Radios amateurs et VHF • Webcams intégrées dans des ordinateurs de bureau et dans des ordinateurs portables • Caméras intégrées dans des appareils dont la fonction première n'est pas d'enregistrer des images/vidéos • Appareils photo analogiques* • Câbles, embouts et télécommandes • Systèmes de localisation (GPS) pour installation après-vente dans les véhicules - voir la

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
	<p>dispositifs sans fil, ou les dispositifs qui permettent l'utilisation des technologies sans fil, tel que la technologie « Bluetooth ».</p> <p>Les lecteurs audio/vidéo portables vendus avec écouteurs sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à <u>un</u> seul montant d'écofrais.</p> <p>Plusieurs haut-parleurs vendus sous le même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (FÉO) où figure un seul code-barres sont assujettis à <u>un</u> seul montant d'écofrais.</p>		<p>pour socles d'accueil/pliants (avec ou sans fil, y compris les haut-parleurs « Wi-Fi » et « Bluetooth »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Magnétophones à cassettes ou enregistreurs audio/vocaux numériques • Casques d'écoute, écouteurs et microphones • Casques téléphoniques (avec ou sans fil, y compris les "Bluetooth") • Appareils photo numériques • Porte-clés à photos numériques • Caméras vidéo/caméscopes • Assistants numériques personnels (PDA) • Radios multifonctions satellitaires y compris CD, MP3, radio FM ou autres fonctions audio • Numériseurs de cartes professionnelles/négatifs photographiques portables • Imprimantes portables (ex. : imprimantes de photos portables) • Caméras web • Cadres numériques • Écrans portables – taille d'écran < 10" • Emmagasinageurs de sons, d'images et d'ondes • Lecteurs de code-barres portables • Émetteurs-récepteurs portables du service de radiocommunication 	<p><i>catégorie « SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montres munies d'un GPS intégré* <p>* Produits non visés</p>

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
			familial (FRS)/services radio-mobile général (SRMG) /émetteurs-récepteurs portables/Radio portable de bande publique (CB) <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de jeux vidéo portables • Lecteurs de livres électroniques • Récepteurs numériques (radio) satellitaires portables • Projecteurs multimédias portables • Systèmes de localisation (GPS) portables et composants, conçus pour les activités de loisirs ou de sports (p. ex. GPS de randonnée) • Antennes HD • Systèmes de surveillance vidéo/caméra pour bébés • Odomètres (à compter du 1^{er} février 2014) • Générateurs de bruit blanc (à compter du 1^{er} février 2015) 	
SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO NON PORTABLES	Systèmes audio/vidéo non portables pouvant transmettre, enregistrer et afficher/lire une image, un fichier audio ou vidéo pouvant utiliser diverses technologies incluant les technologies mécaniques, optiques et numériques. Appareils audio non portables permettant la lecture d'un enregistrement ainsi que les consoles	0,80\$	<ul style="list-style-type: none"> • Magnétoscopes (VCR)/projecteurs vidéo • Projecteurs numériques • Enregistreurs vidéo numériques (DVR) • Enregistreurs vidéo personnels (PVR) • Lecteurs/enregistreurs de disques non portables (DVD, Blu-ray, etc.) • Lecteurs/graveurs de disques laser • Câbles et récepteurs satellites/décodeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Interphones intégrés ou pouvant être fixés au mur • Câbles, connecteurs, chargeurs et télécommandes • Haut-parleurs de plafond et haut-parleurs encastrés au mur - voir la catégorie « SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO ET DE LOCALISATION POUR VÉHICULES »

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
	<p>de jeux vidéo non portables et non destinées à un usage commercial.</p> <p>Un ensemble de haut-parleurs vendus sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres est assujetti à <u>un</u> seul montant d'écofrais.</p> <p>Un ensemble de caméras de sécurité vendues sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres est assujetti à <u>un</u> seul montant d'écofrais.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Convertisseurs • Radios AM/FM et satellitaires non portables • Lecteurs multimédias multifonctions non portables • Caméras de sécurité analogiques et numériques pour la sécurité résidentielle ou en circuit fermé pour tout autre usage résidentiel • Amplificateurs • Égaliseurs de fréquence • Tables tournantes/tourne-disques • Systèmes de haut-parleurs audio • Autres lecteurs/enregistreurs de musique audionumérique • Combinés de chaînes d'audiocassette non portables • Systèmes de karaoké • Projecteurs multimédias non portables • Lecteurs/enregistreurs multimédias • Ensembles de systèmes de haut-parleurs • Consoles de jeux vidéo non portables (raccordées à une télévision ou à un écran) et non destinées à un usage commercial • Générateurs de bruit blanc (à compter du 1^{er} février 2015) 	
<p>SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO ET DE LOCALISATION</p>	<p>Systèmes audio et/ou vidéo, de localisation enchâssés ou non</p>	<p>0,80 \$</p>	<p>Composants audio et/ou vidéo et de localisation du marché secondaire pour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement audio et vidéo installé en usine et conçu pour

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
<p>POUR VÉHICULES</p>	<p>(autonomes), ou composants de systèmes du marché secondaire destinés à remplacer ou à compléter les systèmes ou les composants de systèmes d'origine (OEM) pour véhicules.</p> <p>Un ensemble de haut-parleurs vendus sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres est assujetti à <u>un</u> seul montant d'écofrais.</p>		<p>véhicules, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Radios, lecteurs de DVD, CD et/ou cassettes conçus pour être enchâssés (y compris ceux avec des fonctions intégrées de radio satellitaire et/ou de GPS) • Amplificateurs • Égaliseurs de fréquence • Haut-parleurs • Systèmes de lecteurs vidéo • Dispositifs d'affichage vidéo (y compris ceux avec des syntoniseurs intégrés) • Caméras de vision arrière • Caméras vidéo pour tableau de bord automobile • Systèmes de localisation conçus pour être utilisés dans un véhicule, qu'ils soient enchâssés ou non (autonomes) (p. ex. récepteurs et composants de GPS automobiles ou marins) <p>À compter du 1^{er} décembre 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Haut-parleurs de plafond • Haut-parleurs encastrés au mur 	<p>être enchâssés dans tous types de véhicules à moteurs (y compris les radios et les systèmes d'intercommunication pour embarcations)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récepteurs radio satellitaires et leurs composants • Câbles ou autres accessoires • Radios BP

Catégorie de produits visés	Définition du produit	Écofrais (en vigueur le 1 ^{er} mai 2015)	Exemples de produits assujettis aux écofrais	Produits qui ne sont pas assujettis aux écofrais
ENSEMBLES DE CINÉMA MAISON	<p>Une combinaison d'appareils pouvant transmettre, enregistrer et/ou lire des images, des sons, des vidéos par l'entremise de diverses technologies.</p> <p>La combinaison d'appareils doit être fournie par un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et vendue sous un seul code-barres.</p>	0,80 \$	<ul style="list-style-type: none"> Équipements audio et vidéo de cinéma maison vendus sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres. Comprend : <ul style="list-style-type: none"> Périphériques d'appareils audio Équipement audio et vidéo vendu en ensemble/paquet pour utilisation à des fins résidentielles ou non 	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes de haut-parleurs – voir la catégorie « SYSTÈMES AUDIO/VIDÉO NON PORTABLES » Équipements audio et vidéo de cinéma maison vendus en ensemble mais dans des emballages distincts où figurent des codes-barres différents (déclarer chaque produit séparément)

Les produits visés énumérés ci-dessus comme étant "assujettis aux écofrais" peuvent être apportés et recyclés sans frais à n'importe quel point de dépôt de l'ARPE-Québec.

Les écofrais afférents aux produits visés sont inclus dans le coût du produit.

En ce qui concerne plusieurs produits offerts sous un même emballage provenant d'un fabricant d'équipement d'origine (OEM) et où figure un seul code-barres, veuillez vous référer à l'alinéa b de la note 5 à la page suivante.

NOTES :

- Les produits inclus et exclus constituent des exemples fondés sur les demandes de clarification émises par des membres et non une liste exhaustive de tous les produits visés dans chacune des catégories. Les membres doivent évaluer les produits en fonction des définitions de chaque produit visé afin de déterminer l'applicabilité des écofrais appropriés et peuvent faire appel aux personnes-ressources responsables du programme pour obtenir de l'aide lorsqu'ils ont besoin de certaines précisions à cet égard.
- Les produits visés inclus dans une catégorie sont assujettis au montant d'écofrais liés à cette catégorie. Les produits qui ne sont pas inclus dans l'une des catégories de produits visés ne sont pas assujettis au montant d'écofrais indiqué pour cette catégorie. Toutefois, les membres doivent évaluer toutes les catégories de produits visés afin de déterminer si le produit correspond à une définition d'un produit visé figurant dans une autre catégorie de produits.

3. **Certains produits tels les câbles, connecteurs, chargeurs, télécommandes, cartes mémoires, et clés USB sont des produits visés acceptés dans les points de dépôt de l'ARPE-Québec mais non assujettis aux écofrais.**
4. L'équipement électronique conçu et destiné exclusivement à des fins industrielles, commerciales ou institutionnelles (ICI) qui excède un poids unitaire de 120 kilogrammes est exclu du programme.
5. Il existe trois cas où de multiples produits visés peuvent être offerts par le fabricant d'équipement d'origine (FÉO) dans un seul emballage où figure une seule unité de gestion des stocks (UGS). Dans ces trois cas, le montant d'écofrais est uniquement applicable à l'ensemble des produits offerts dans le même emballage, et non à chaque produit individuellement :
 - a. lorsqu'il est précisé dans la définition du produit ci-dessus que le montant d'écofrais est applicable pour un ensemble de produits offerts dans un même emballage;
ou
 - b. lorsque les produits visés ci-dessous faisant partie de catégories de produits différentes sont vendus en ensemble. Dans ce cas, le montant d'écofrais applicable à l'ensemble sera celui de la catégorie au montant d'écofrais le plus élevé.
 - Ordinateurs avec leurs périphériques (Phase I)
 - Stations de refroidissement pour ordinateurs portables (Phase I)
 - Systèmes de surveillance (Phase II)
 - Équipements de vidéoconférence (Phase II)

Par exemple, un système de surveillance composé de plusieurs caméras, d'un enregistreur numérique, d'une souris et d'un écran de 20 po sera assujetti à un montant d'écofrais de 12,25 \$, soit le montant d'écofrais applicable à la catégorie de produits 'Dispositifs d'affichage'.

Parmi ces ensembles offerts sous un même emballage :

ou
 - c. lorsqu'un produit est offert avec différents composants fonctionnels qui sont vendus à l'occasion séparément, mais qui dans ce cas sont intégrés ensemble comme formant une unité. Dans ce cas, le produit intégré est assujetti au montant d'écofrais le plus élevé. Parmi ces exemples :
 - Dispositifs d'affichage munis de lecteurs vidéo (DVD, magnétoscope traditionnel (VCR), disque Blu-ray, etc.) (Phase II)
 - Imprimantes, numériseurs et télécopieurs (appareils multifonctions) (Phase I)
 - Télécopieurs munis d'un combiné de téléphone avec fil (Phase I)
 - Téléphones munis d'un répondeur téléphonique intégré (Phase I)
 - Moniteurs de système de surveillance munis d'un magnétoscope traditionnel (VCR) (Phase II)
 - Lecteurs multiples intégrés – ex. : Lecteur DVD et magnétoscope traditionnel (VCR) en un appareil (Phase II)

6. *Dans le but de clarifier l'application de l'article 3 du [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#) concernant l'assujettissement des entreprises qui mettent sur le marché des produits non visés dont un composant est un produit visé, le MDDEFP souhaite « recentrer davantage les obligations sur des types de produits de type « grand public » plus susceptibles d'être acheminés dans les programmes et qui représentent des parts de marché significatives et susceptibles de concourir à l'atteinte des objectifs de récupération prévus au Règlement REP. »*

Ce que cela signifie dans le cas des produits électroniques, c'est que sont exclus de la liste des produits électroniques visés par le règlement :

- a. *Les produits non visés comportant un composant visé, qu'ils soient ou non conçus et destinés exclusivement à un usage industriel, commercial et institutionnel (ICI).*
- b. *Les composants électroniques mis sur le marché à même un véhicule de transport personnel ou récréatif, conçus spécifiquement pour un modèle donné, installés à l'usine et indissociables du véhicule en ce qu'ils ne sont pas conçus pour être retirés facilement.*
 - *Toutefois, les produits électroniques destinés à ces types de véhicules, mais vendus de façon distincte du véhicule (after-market) constituent des produits visés.*

Pour plus de détails, nous vous invitons à lire la [lettre du MDDEFP](#) ainsi que la réponse du Ministère à la question [1.3 Qu'est-ce qu'un produit mis en marché en tant que composant d'un autre produit?](#)

7. *La liste des définitions et des clarifications de produits peut être réexaminée périodiquement par le programme.*